

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Du 8 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUILLET 2023 (Annexe 1)	5
II.	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT	5
III.	APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ	17
IV.	PROGRAMME DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES : DISSIMULATION DES RÉSEAUX « RUE BRUANT » SUR LA COMMUNE D'ARGENTON SUR CREUSE	17
V.	PRÉSENTATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ÉLIGIBLE POUR LES COMMUNES DE RÉGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DÉFINITIVE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS	17
VI.	CONVENTION INVENTAIRE OUVRAGES DE BRANCHEMENT (Annexe 2)	20
VII.	CONVENTION DE PARTAGE D'INFORMATIONS RELATIVE À LA CONSTRUCTION PUIS À L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE BUZANCAIS AU LIEU-DIT LES SABLES DE LA PERRIÈRE (Annexe 3)	20
VIII.	CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SDEI ET LA RÉGION POUR L'EXPÉRIMENTATION D'AUTOPARTAGE (Annexe n°4)	20
IX.	CONVENTION OPERATIONNELLE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'AUTOPARTAGE ENTRE LE SDEI, LA VILLE D'ARGENTON SUR CREUSE ET LE DÉLEGATAIRE ASSURANT UN SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (Annexe n°5)	21
X.	PARTENARIAT MULTI EnR AVEC LE PAYS DE LA CHATRE EN BERRY (Annexe n°6)	21
XI.	AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SAS OMBRIÈRES DE NEUVY	22
XII.	MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES TRAVAUX ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES POUR LES ACTIONS EN CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SDEI	23
XIII.	ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (Annexe n°7 et n°7 bis)	24
XIV.	DÉSIGNATION DES ÉLUS SIEGEANT AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE	25
XV.	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS	26
XVI.	CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES	27
XVII.	DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION RURALE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	28

XVIII.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024 BUDGET PRINCIPAL.....	28
XIX.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ÉLECTRIFICATION RURALE	29
XX.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024 BUDGET ANNEXE IRVE.....	29
XXI.	APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL.....	30
XXII.	APPROBATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	30
XXIII.	ATTRIBUTION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	33

L'an deux mil vingt trois

Le 08 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Éric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Brigitte, YVERNAULT Philippe

Étaient absents (12)

DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GUESNARD Yves, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à AVEROUS Gil
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHARPENTIER Dominique
PERSONNE Jacques a donné pouvoir à LION Michel
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude

Étaient excusés (3)

BERTHOUMIEUX Pierre, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick

Monsieur Camus propose aux membres du Conseil Syndical de compléter deux points à l'ordre du jour :

- Travaux d'Electrification rurale complémentaires
- Approbation des listes d'équipements pour l'attribution des fonds de concours aux communes de régime urbain de concession.

Cette proposition n'appelant pas de remarque ces points sont soumis à la fin de l'ordre du jour initialement prévu.

Procès-verbal

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juillet 2023 et demande au conseil syndical son approbation.

Le procès-verbal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Actualités

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il a décidé dans le cadre de la délégation du conseil syndical du 8 septembre 2020 :

- De l'approbation de la présentation au titre de **l'année 2023** des montants éligibles pour les communes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du **versement des fonds de concours**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Vu la délibération donnant délégation au Bureau n° 04202001 du 08 Septembre 2020

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

La liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour les communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023 ont été soumis en réunion de Bureau du 18 octobre 2023 pour la commune suivante :

- Le Blanc pour un montant de fonds de concours de 15 001,80 €

Les membres de Bureau ont approuvé lors de la réunion à l'unanimité la liste des équipements publics présentés, les montants associés, le montant définitif alloué pour la commune de le Blanc urbain de concession au titre de l'année 2023, approuvé le versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours et autorisé le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUILLET 2023 **(Annexe 1)**

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 3 juillet 2023 et demande au conseil syndical son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal du 3 juillet 2023 joint en annexe.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

2023-019	ADMINISTRATION GENERALE	AVOCATS	SYMCHOWIZCH	Analyse sur dossier d'un usager	1/06/2023	1 500 €
2023-020	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Assurances des véhicules	En instance	
2023-021	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour la réalisation des réfections de chaussées : graves bitume, enrobés bitumineux, enduits superficiels,... par l'entreprise SETEC avec un montant maximal de déclaré de 100 000 €HT. Cet acte vient modifier l'acte initial dont le montant maximum était de 30 000 €HT	8/06/2023	120 000 €
2023-022	ER	CONVENTION	PRISSAC	Convention n°2023-57 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et de télécommunication "L'Age " commune de Prissac	16/06/2023	12 720 €
2023-023	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE ET VAL D'ANGLIN	Convention n°2023-58 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation des réseaux BT et d'éclairage public "Chavignac " commune de Chaillac	16/06/2023	2 400 €
2023-024	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE ET VAL D'ANGLIN	Convention n°2023-56 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et d'éclairage public "L'Age " commune de Prissac	16/06/2023	9 720,00 €
2023-025	ER	CONVENTION	MOSNAY	Convention n°2023-59 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'extension en souterrain des réseaux BT et de	16/06/2023	5 880,00 €

				télécommunication "Les Jadrets " commune de Mosnay		
2023-026	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Avenant n°2 sur le marché 2020-ER-07, travaux pays La Châtre en Berry, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantiers de Saint-Denis de Jouhet "Route d'Aigurande", Cluis "Puy d'Auzon" et "Bergères", Briantes "Croix Rouge", Sazeray "Les Petits Correix", Crozon sur Vauvre "Les Teillons", Mouhers "La Grange", Sainte-Sévère sur Indre "Les Petites Granges", Montipouret "Corlay", Lourdoueix Saint-Michel " La Tour" et Montchevrier "L'Amérique", ainsi que la création de prix supplémentaires pour la signalisation des installations de recharge pour véhicules électriques	24/05/2023	34 091,72 €
2023-027	ADMINISTRATION GENERALE	AVOCATS	SYMCHOWIZCH	Convention autopartage	21/06/2023	4 800,00 €
2023-028	ER	CONVENTION	LYE	Convention n°2023-048 pour une extension de réseau BT au lotissement "Les Sérondes" commune de Lye	26/06/2023	18 840 €
2023-029	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNNE VAL DE CREUSE	Convention n°2023-050 pour une extension de réseaux HTA et BT sur la zone artisanale de "Poulligny Saint-Pierre" commune de Poulligny Saint-Pierre	26/06/2023	113 280 €
2023-030	ER	CONVENTION	GAEC LE GRAND FOURCHAUD	Convention n°2023-060 pour une extension de réseaux BT au lieu-dit "Le Grand Fourchaud" commune de Luant	28/06/2023	15 120,00 €
2023-031	ER	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention n°2023-051 pour une dissimulation de réseaux BT "rue Bruant" commune d'Argenton sur Creuse	28/06/2023	25 080,00 €
2023-032	ER	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention n°2023-52 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux et éclairage public "Rue Bruant " commune d'Argenton sur Creuse	28/06/2023	3 840,00 €
2023-033	ENERGIE	CONVENTION	TILLY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Tilly	4/07/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-034	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°4 sur le marché 2020-ER-04, travaux pays de Valençay, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Jeu-maloches "La Contrie" ainsi que la création de prix supplémentaires pour la signalisation des installations de recharge pour véhicules électriques	7/07/2023	8 172,84 €

2023-035	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°3 sur le marché 2020-ER-06, travaux pays Castelroussin Val de l'Indre, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Maron "Terre de la Vigne" ainsi que la création de prix supplémentaires pour la signalisation des installations de recharge pour véhicules électriques	7/07/2023	3 125,65 €
2023-036	ER	CONVENTION	NEXLOOP	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques	5/05/2023	
2023-037	ER	CONVENTION	BOUYGUES TELECOM	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques	12/07/2023	
2023-038	ER	CONVENTION	SAINT-GAULTIER	Convention n°2023-065 pour une dissimulation de réseau BT tranche 1 "rue des Remparts, rue Grande et avenue de Lignac" commune de Saint-Gaultier	25/07/2023	91 080,00 €
2023-039	ER	CONVENTION	SAINT-GAULTIER	Convention n°2023-66 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public tranche 1 "rue des Remparts, rue Grande et avenue de Lignac" commune de Saint-Gaultier	25/07/2023	12 360,00 €
2023-040	ER	CONVENTION	SAINT-GAULTIER	Convention n°2023-067 pour une dissimulation de réseau BT tranche 2 " avenue de Lignac du n°103 au n°112" commune de Saint-Gaultier	25/07/2023	90 720,00 €
2023-041	ER	CONVENTION	SAINT-GAULTIER	Convention n°2023-68 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public tranche 1 "avenue de Lignac du n°103 au n°112" commune de Saint-Gaultier	25/07/2023	8 160,00 €
2023-042	ER	CONVENTION	M. ANGUILE	Convention n°2023-064 pour une extension de réseaux BT au lieu-dit "Le Menard" commune de Poulaines	25/07/2023	7 704,00 €
2023-043	ER	CONVENTION	MOSNAY	Convention n°2023-069 pour une extension de réseau BT au lieu-dit "Le Brethenou" commune de Mosnay	28/07/2023	11 640,00 €
2023-044	ER	CONVENTION	BARAIZE	Convention n°2023-070 pour une extension de réseau BT au lotissement "Chamorin" commune de Baraize	28/07/2023	12 960,00 €
2023-045	ER	CONVENTION	IELO-LIAZO Group	Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse	22/08/2023	

				tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques		
2023-046	ENERGIE	CONVENTION	LINGE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Lingé	22/08/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-047	ENERGIE	CONVENTION	PREUILLY LA VILLE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Preuilly la Ville	22/08/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-048	ENERGIE	CONVENTION	VIGOUX	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Vigoux	25/08/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-049	ER	CONVENTION	MOSNAY	Convention n°2023-80 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement des réseaux BT et d'éclairage public "Perte" commune de Mosnay	4/09/2023	2 040,00 €
2023-050	ER	CONVENTION	BOUESSE	Convention n°2023-81 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement des réseaux BT et d'éclairage public "La Verrerie" commune de Bouesse	4/09/2023	302,40 €
2023-051	ER	CONVENTION	SAINT-CIVRAN	Convention n°2023-82 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation des réseaux BT et d'éclairage public "Chassingrimont" commune de Saint-Civran	5/09/2023	642,00 €
2023-052	ADMINISTR ATION GENERALE	CONVENTION	LE BLANC	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Le Blanc année 2023	6/09/2023	
2023-053	ER	CONVENTION	CHASSENEUIL EN BERRY	Convention n°2023-83 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et de télécommunication "Les Jampez" commune de Chasseneuil en Berry	6/09/2023	15 600,00 €
2023-054	ER	CONVENTION	BAUDRES	Convention n°2023-85 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et d'éclairage public "Rue de la Mairie, rue du Caillou, rue de la Roche, rue de la Source et rue des Jardins" commune de Baudres	7/09/2023	19 440,00 €
2023-055	ER	CONVENTION	BAUDRES	Convention n°2023-84 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et de télécommunication "Rue de la Mairie, rue de la Roche, rue de la Source et rue des Jardins" commune de Baudres	7/09/2023	53 640,00 €

2023-056	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	CHABRIS	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Chabris année 2023	12/09/2023	
2023-057	ENERGIE	CONVENTION	CDC LA CHATRE STE SEVERE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de CDC La Chatre Ste Sévère	19/09/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-058	ER	CONVENTION	TRANSGOURMET	Convention n°2023-088 pour une extension de réseau BT à la "ZA des grands champs" commune de Velles	22/09/2023	12 480,00 €
2023-059	ER	CONVENTION	Mme VILAIRE Aurore	Convention n°2023-061 pour une extension de réseau BT à la "Pièce des Vignerons" commune de Martizay	25/09/2023	13 680,00 €
2023-060	ER	CONVENTION	NOVINTEL / AXIANS	Convention n°2023-091 pour une extension de réseau BT au "Le Puits Fondu" commune de Moulins sur Céphons	26/09/2023	27 840,00 €
2023-061	ER	CONVENTION	ATC France Service	Convention n°2023-092 pour une extension de réseau BT à la "Le Baraca" commune de Buxières d'Aillac	27/09/2023	12 840,00 €
2023-062	ER	CONVENTION	LUANT	Convention n°2023-93 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement des réseaux BT et d'éclairage public "La Croix de Faslay" commune de Luant	27/09/2023	1 920,00 €
2023-063	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2023-88 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public "Route de la Ligne" commune de Bazaiges	20/09/2023	1 032,00 €
2023-064	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	ARDENTES	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune d'Ardentes année 2023	26/09/2023	
2023-065	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2023-095 pour une dissimulation de réseau BT "Route de Baraize - Tranche 3A" commune de Bazaiges	27/09/2023	108 240,00 €
2023-066	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2023-87 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public "Route de Baraize - Tranche 3A" commune de Bazaiges	27/09/2023	8 400,00 €
2023-067	ER	CONVENTION	NOVINTEL / AXIANS	Convention n°2023-094 pour une extension de réseau BT à "Les Fleuris" commune de Méobecq	27/09/2023	9 480,00 €
2023-068	ENERGIE	MARCHES PUBLICS	EQUIPEMENT ELECTRIQUE	Décision de reconduction du marché 2022-IRVE-MAINT Maintenance des installations de recharge pour véhicule électrique période 2023 - 2025	29/09/2023	84 000,00 €
2023-069	ENERGIE	CONVENTION	BOUGES LE CHÂTEAU	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Bouges le Château	29/09/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention

2023-070	ENERGIE	CONVENTION	VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Villentrois Faverolles en Berry	29/09/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-071	ADMINISTR ATION GENERALE	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Le Poinçonnet année 2023	2/10/2023	
2023-072	ADMINISTR ATION GENERALE	CONVENTION	CHATEAUROUX	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châteauroux année 2023	9/10/2023	
2023-073	ER	CONVENTION	VALENCAY	Convention n°2023-96 de co- maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et de télécommunication "Rue Nationale, Route de Chabris et Rue des Princes" commune de Valençay	10/10/2023	38 250,00 €
2023-074	ER	CONVENTION	VALENCAY	Convention n°2023-97 de co- maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et de télécommunication "Rue Talleyrand et Rue Max Hymans" commune de Valençay	10/10/2023	47 520,00 €
2023-075	ER	CONVENTION	VALENCAY	Convention n°2023-98 de co- maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et de télécommunication "RD 956 caserne des pompiers" commune de Valençay	10/10/2023	15 840,00 €
2023-076	ER	CONVENTION	SCI BLIZON PARTNERS	Convention n°2023-099 pour une extension de réseau BT au "Château de Blizon" commune de Saint-Michel en Brenne	10/10/2023	61 920,00 €
2023-077	ER	CONVENTION	NOVINTEL / AXIANS	Convention n°2023-100 pour une extension de réseau BT à "Les Chétives Vignes" commune de La Chapelle Saint-Laurian	10/10/2023	28 320,00 €
2023-078	ADMINISTR ATION GENERALE	CONVENTION	CHATILLON SUR INDRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châtillon sur Indre année 2023	11/10/2023	
2023-079	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour la réalisation de marquages par l'entreprise SAS Soligne avec un montant maximal de déclaré de 4 000 € pour l'année 2023	11/10/2023	4 000,00 €
2023-080	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour la réalisation de travaux de génie civil, de destruction de poste et d'investigations complémentaires par l'entreprise SARL Collas Pierre avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2021	11/10/2023	0,00 €
2023-081	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour le	11/10/2023	5 111,33 €

				géoreférencement des réseaux par l'entreprise TOPOLIM avec un montant définitif de déclaré de 5 111,33 € pour l'année 2021		
2023-082	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de chaussées par l'entreprise Eurovia Centre Loire avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2021	11/10/2023	0,00 €
2023-083	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les travaux de génie civil et de maçonnerie par l'entreprise RDC Services avec un montant définitif de déclaré de 170 098,40 € pour l'année 2021	11/10/2023	170 098,40 €
2023-084	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les travaux de génie civil et de réfection de chaussée par l'entreprise Carzola TP avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2021	11/10/2023	0,00 €
2023-085	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de chaussées par l'entreprise Colas avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2021	11/10/2023	0,00 €
2023-086	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les travaux de forage dirigé et d'investigations par l'entreprise IATST avec un montant définitif de déclaré de 23 640 € pour l'année 2021	11/10/2023	23 640,00 €
2023-087	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de tranchées par l'entreprise SETEC avec un montant définitif de déclaré de 17 323 € pour l'année 2021	11/10/2023	17 323,00 €
2023-088	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de chaussées par l'entreprise ATRS avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2021	11/10/2023	0,00 €
2023-089	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour des prestations de géoreférencement des réseaux par l'entreprise Cerene Services avec un montant définitif de déclaré de 1 137,60 € pour l'année 2021	11/10/2023	1 137,60 €

2023-090	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de chaussées par l'entreprise Eurovia Centre Loire avec un montant définitif de déclaré de 9 000 € pour l'année 2020	11/10/2023	9 000,00 €
2023-091	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les travaux de génie civil et de réfection de chaussée par l'entreprise Carzola TP avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2020	11/10/2023	0,00 €
2023-092	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de chaussées par l'entreprise COLAS avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2020	11/10/2023	0,00 €
2023-093	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les travaux de forage dirigé et d'investigations par l'entreprise IATST avec un montant définitif de déclaré de 7 975 € pour l'année 2020	11/10/2023	7 975,00 €
2023-094	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de tranchées par l'entreprise SETEC avec un montant définitif de déclaré de 0 € pour l'année 2020	11/10/2023	0,00 €
2023-095	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Acte de sous-traitance modificatif sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Chatre, pour les réfections de chaussées par l'entreprise ATRS avec un montant définitif de déclaré de 59 295 € pour l'année 2020	11/10/2023	59 295,00 €
2023-096	ENERGIE	CONVENTION	LEVROUX	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Levroux	12/10/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-097	ENERGIE	CONVENTION	MARTIZAY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Martizay	12/10/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-098	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	VILLEDIEU SUR INDRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Villedieu sur Indre année 2023	13/10/2023	
2023-099	ER	CONVENTION	BRETAGNE	Convention n°2023-101 pour une dissimulation de réseau BT "Rue de la Chapelle" commune de Bretagne	13/10/2023	129 240,00 €
2023-100	ER	CONVENTION	BRETAGNE	Convention n°2023-102 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux	13/10/2023	15 240,00 €

				de dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public "Rue de la Chapelle" commune de Bretagne		
2023-101	ER	MARCHES PUBLICS	Gpt NEUILLY / RICOM	Décision de reconduction du marché 2020-ER-01 lot n°1 "Etudes secteur Nord"	16/10/2023	240 000,00 €
2023-102	ER	MARCHES PUBLICS	Gpt NEUILLY / RICOM	Décision de reconduction du marché 2020-ER-02 lot n°2 "Etudes secteur Est"	16/10/2023	240 000,00 €
2023-103	ER	MARCHES PUBLICS	PARELEC	Décision de reconduction du marché 2020-ER-03 lot n°3 "Etudes secteur Ouest"	16/10/2023	240 000,00 €
2023-104	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Décision de reconduction du marché 2020-ER-04 lot n°4 "Travaux pays de Valenççay en Berry"	16/10/2023	2 400 000,00 €
2023-105	ER	MARCHES PUBLICS	INEO	Décision de reconduction du marché 2020-ER-05 lot n°5 "Travaux pays d'Issoudun Champagne Berrichonne"	16/10/2023	1 200 000,00 €
2023-106	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Décision de reconduction du marché 2020-ER-06 lot n°6 "Travaux pays Castelroussin Val de l'Indre"	16/10/2023	1 200 000,00 €
2023-107	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Décision de reconduction du marché 2020-ER-07 lot n°7 "Travaux pays de La Chatre en Berry"	16/10/2023	3 600 000,00 €
2023-108	ER	MARCHES PUBLICS	TPRC	Décision de reconduction du marché 2020-ER-08 lot n°8 "Travaux pays de Val de Creuse Val d'Anglin"	16/10/2023	2 400 000,00 €
2023-109	ER	MARCHES PUBLICS	LABRUX SAS	Décision de reconduction du marché 2020-ER-09 lot n°9 "Travaux pays Brenne"	16/10/2023	2 400 000,00 €
2023-110	ER	MARCHES PUBLICS	ENEDIS-D	Décision de reconduction du marché 2020-ER-10 lot n°10 "Travaux sous tension"	16/10/2023	144 000,00 €
2023-111	ENERGIE	CONVENTION	VOUILLON	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Vouillon	16/10/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-112	ER	CONVENTION	SAINT-PLANTAIRE	Convention n°2023-103 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation des réseaux BT et d'éclairage public "Les Grands Patureaux" commune de Saint-Plantaire	18/10/2023	360,00 €
2023-113	ER	CONVENTION	M. BLARDAT	Convention n°2023-104 pour une extension de réseau BT au "Moulin d'Entraigue" commune de Chasseneuil	25/10/2023	42 360,00 €
2023-114	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2023-86 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Route de Baraize - Tranche 3A" commune de Bazaiges	25/10/2023	26 500,00 €

2023-115	ENERGIE	CONVENTION	MOSNAY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Mosnay	2/10/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-116	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	ISSOUDUN	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune d'Issoudun année 2023	27/10/2023	
2023-117	ENERGIE	CONVENTION	LUZERET	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Luzeret	27/10/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-118	ENERGIE	CONVENTION	PERASSAY	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Perassay	27/10/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-119	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune d'Argenton sur Creuse année 2023	30/10/2023	
2023-120	ER	CONVENTION	VERNEUIL SUR IGNERAIE	Convention n°2023-108 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et d'éclairage public "Les Loges" commune de Verneuil sur Igneraie	2/11/2023	4 680,00 €
2023-121	ER	CONVENTION	CHATEAUROUX	Convention n°2023-104 pour une dissimulation de réseau BT "Rue de Chambon" commune de Châteauroux	8/11/2023	29 640,00 €
2023-122	ER	CONVENTION	CHATEAUROUX	Convention n°2023-105 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et d'éclairage public "Rue de Chambon" commune de Châteauroux	8/11/2023	840,00 €
2023-123	ER	CONVENTION	Mme AQUAIN Laure	Convention n°2023-107 pour une extension de réseau BT aux "Gorces de la Cure" commune de Chazelet	8/11/2023	39 480,00 €
2023-124	ER	CONVENTION	NOVINTEL / AXIANS	Convention n°2023-109 pour une extension de réseau BT à "Les Traines" commune de Jeu-Maloches	8/11/2023	43 440,00 €
2023-125	ER	MARCHES PUBLICS	INEO Réseaux Centre	Avenant n°4 sur le marché 2020-ER-05, travaux pays Issoudun Champagne Berrichonne, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Brives "Les Chateliers"	8/11/2023	1 016,45 €
2023-126	ER	MARCHES PUBLICS	INEO Réseaux Centre	Avenant n°5 sur le marché 2020-ER-05, travaux pays Issoudun Champagne Berrichonne, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Saint-Aoustrille "La Préale"	8/11/2023	3 806,54 €

2023-127	ER	MARCHES PUBLICS	TP Réseaux Centre	Avenant n°2 sur le marché 2020-ER-08, travaux pays Val de Creuse Val d'Anglin, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Chaillac "Chavignac" et chantier de Parnac "Les Gorces"	8/11/2023	2 817,00 €
2023-128	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE CITYNETWORKS	Avenant n°3 sur le marché 2020-ER-07, travaux pays de La Châtre en Berry, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Pérassay "Puy Bourdin", chantier de Pouligny Notre Dame "Fougère", chantier de Pouligny Notre Dame "Le Beau", chantier Saint-Août "Les Dionnets", chantier de Aigurande "La Cugne", chantier de Thevet Saint-Julien "Les Clous", chantier de Nohant-Vic "La Breuille" et chantier de Saint-Plantaire "La Grande Gorce"	9/11/2023	20 946,76 €
2023-129	ER	MARCHES PUBLICS	LABRUX SAS	Avenant n°3 sur le marché 2020-ER-09, travaux pays Brenne, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Saint-Aigny "Les Loges", chantier de Martizay "Rue de l'Europe", chantier de Tournon Saint-martin "La Gardière", chantier d'Azay le Ferron "Le Bourg", chantier de Nuret le Ferron "Pré Nivet" et chantier de Méridy "Plaincourault"	9/11/2023	29 331,53 €
2023-130	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°4 sur le marché 2020-ER-06, travaux pays Castelroussin Val de l'Indre, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Diors "Fourche"	9/11/2023	8 494,53 €
2023-131	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°5 sur le marché 2020-ER-04, travaux pays de Valençay en Berry, pour la prise en compte de l'augmentation des prix sur les postes et les transformateurs, chantier de Palluau sur Indre "La Viollière"	9/11/2023	2 478,42 €
2023-132	ER	CONVENTION	CELON	Convention n°2023-104 pour une extension de réseau BT "Allée du Bois du Terroir" commune de Celon	10/11/2023	8 520,00 €
2023-133	ER	CONVENTION	VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY	Convention modificative de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement en souterrain des réseaux BT et d'éclairage public "Rue de Vernat" commune de Villentris Faverolles en Berry	13/11/2023	9 000,00 €
2023-134	ER	CONVENTION	SCI MANA	Convention n°2023-112 pour une extension de réseau BT "Les Brumales" commune de Saint-Plantaire	14/11/2023	10 320,00 €

2023-135	ER	CONVENTION	NOVINTEL	Convention n°2023-115 pour une extension de réseau BT "Les Prés Gaillou" commune de Bouges le Château	14/11/2023	34 440,00 €
2023-136	ENERGIE	CONVENTION	BRETAGNE	Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé auprès de la commune de Bretagne	14/11/2023	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2023-137	ADMINISTRATION GENERALE	ASSURANCES	GROUPAMA	Contractualisation vehicule n° GR-643-SQ	3/11/2023	433,21 €
2023-138	ADMINISTRATION GENERALE	FRAIS DE REPRESENTATION	FRAIS DE REPRESENTATION	Frais de représentation repas	31/08/2023	182,80 €
2023-139	ADMINISTRATION GENERALE	FRAIS DE REPRESENTATION	FRAIS DE REPRESENTATION	Frais de représentation repas	17/10/2023	161,00 €
2023-140	ADMINISTRATION GENERALE	FRAIS DE REPRESENTATION	FRAIS DE REPRESENTATION	Frais de représentation repas	10/11/2023	327 €
2023-141	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Convention n°2023-063 pour une extension de réseau BT "ZA des 4 routes" commune de Neuvy-Pailloux	20/11/2023	116 160€
2023-142	ER	CONVENTION	SAS CIRCET	Convention n°2023-117 pour une extension de réseau BT "Bel Air" commune de Tournon Saint-Martin	20/11/ 2023	13 968 €
2023-143	ER	CONVENTION	ARGENTON SUR CREUSE	Convention n°2023-116 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation des réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Rue de Bruant" commune d'Argenton sur Creuse	20/11/2023	2 640 €
2023-144	ER	CONVENTION	CHATEAUROUX	Convention n°2023-114 pour une dissimulation de réseau BT "Rue Ratouis de Limay" commune de Châteauroux	20/11/2023	116 160€
2023-145	ER	CONVENTION	CHATEAUROUX	Convention n°2023-114 pour une dissimulation de réseau BT "Rue du Docteur Berton" commune de Châteauroux	20/11/ 2023	60 480 €
2023-146	ER	CONVENTION	FONTGOMBAULT	Convention modificative de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et d'éclairage public "Les Cloîtres" commune de Fontgombault	20/11/2023	9 360 €
2023-147	ER	CONVENTION	FONTGOMBAULT	Convention modificative de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Les Cloîtres" commune de Fontgombault	20/11/2023	19 200 €
2023-148	ER	CONVENTION	CONCREMIERS	Convention modificative de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et d'éclairage public "Rue des Penneteries" commune de Concremiers	20/11/2023	11 640 €

2023-149	ER	CONVENTION	CONCREMIERS	Convention modificative de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation en souterrain des réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Rue des Penneteries" commune de Concremiers	20/11/2023	28 440 €
----------	----	------------	-------------	--	------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sans discussion, le conseil syndical prend acte.

III. APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'acter la diffusion du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'acter la diffusion du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

IV. PROGRAMME DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES : DISSIMULATION DES RÉSEAUX « RUE BRUANT » SUR LA COMMUNE D'ARGENTON SUR CREUSE

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour ses communes adhérentes,

COMMUNE	LIEU-DIT	NATURE DES TRAVAUX	COUT HT	COUT TTC
ARGENTON SUR CREUSE	Rue Bruant	Dissimulation des réseaux BT	20 900 €	25 080 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la réalisation de la dissimulation des réseaux comme mentionné ci-dessus.

V. PRÉSENTATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ÉLIGIBLE POUR LES COMMUNES DE RÉGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DÉFINITIVE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Commune d'Argenton sur Creuse ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune d'Argenton sur Creuse est la suivante :

ARGENTON SUR CREUSE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement de candélabres boules Parking marché par LED	5 369,84 €	3 746,00 €	75,00%	2 809,50 €
Remplacement de candélabres boules rue du 19 mars par LED	10 404,68 €	7 308,00 €	75,00%	5 481,00 €
Remplacement de candélabres boules chemin champs Bonne Dame par LED	3 826,86 €	2 630,80 €	75,00%	1 973,10 €
Remplacement du candélabre AN-005	9 856,65 €	1 927,50 €	75,00%	1 445,63 €
Régulation chauffage gymnase Rollinat	32 359,97 €	2 324,39 €	71,92%	1 671,69 €
	61 818,00 €	17 936,69 €	74,60%	13 380,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune d'Argenton sur creuse de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune d'Argenton sur creuse de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

- **Commune de Chatillon sur Indre ;**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Chatillon sur Indre est la suivante :

CHATILLON SUR INDRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation des installations éclairage public Rte de Tours	39 881,00 €	26 880,00 €	50,00%	7 022,57 €
	39 881,00 €	26 880,00 €	26,13%	7 022,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Chatillon sur Indre de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de Chatillon sur Indre de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI. CONVENTION INVENTAIRE OUVRAGES DE BRANCHEMENT (Annexe 2)

La présente convention a pour objet de définir des règles de protection des données à caractère personnel, les conditions dans lesquelles le SDEI communique à Enedis des informations transmises concernant les branchements en vue de l'établissement et de la mise à jour des données de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages visé à l'article 43 du cahier des charges de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention jointe en annexe

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y affèrent.

VII. CONVENTION DE PARTAGE D'INFORMATIONS RELATIVE À LA CONSTRUCTION PUIS À L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE BUZANCAIS AU LIEU-DIT LES SABLES DE LA PERRIÈRE (Annexe 3)

Dans le cadre du développement de la centrale par la SAS Soleil des Boischaux, la ville de Buzançais souhaite être informée de l'avancée de la construction et de l'exploitation de cette centrale PV.

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Buzançais au SDEI, ce dernier bénéficiera du même niveau d'informations.

A cet effet, la ville de Buzançais, le SDEI et la SAS Soleil des Boischaux ont décidé de formaliser ce partage d'informations à travers une convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention jointe en annexe

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y affèrent

VIII. CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SDEI ET LA RÉGION POUR L'EXPÉRIMENTATION D'AUTOPARTAGE (Annexe n°4)

La région et le SDEI déterminent les modalités de leur partenariat, visant dans la limite des compétences de chacune des parties, à permettre le fonctionnement du service expérimental Rémi + Autopartage sur la commune d'Argenton sur Creuse.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention jointe en annexe

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y affèrent.

IX. CONVENTION OPERATIONNELLE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'AUTOPARTAGE ENTRE LE SDEI, LA VILLE D'ARGENTON SUR CREUSE ET LE DÉLEGATAIRE ASSURANT UN SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (Annexe n°5)

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le SDEI et le Délégué pour la mise à disposition d'une borne à destination des usagers du service d'autopartage.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y affèrent

X. PARTENARIAT MULTI EnR AVEC LE PAYS DE LA CHATRE EN BERRY (Annexe n°6)

Vu la délibération n°03-2021-07 en date du 12 Juillet 2021, approuvant le principe d'un conventionnement avec nos différents partenaires afin que le SDEI puisse accompagner techniquement les Pays dans le cadre des COT EnR sur les volets géothermie et solaire thermique.

Considérant que cette convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place du Contrat d'Objectif Territorial Sud Berry 2.0 partie Indre.
- De décrire les modalités de travail permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le COT
- De définir les rôles et les responsabilités de chacun des signataires pour la mise en place du « Contrat d'objectif territorial Pays de La Chatre en Berry » dit COT ENR SUD BERRY 2.0 – partie Indre.

Le SDEI constitue un partenaire technique pour « la géothermie » et « le solaire thermique » du COT 2.0.

A ce titre il assure la mise en œuvre et le suivi des projets, en lien avec les Pays.

Il partage avec le syndicat mixte les objectifs à atteindre dans le cadre du COT 2.0 et s'engage :

- A informer, avec diligence et dans un délai raisonnable, le Pays de l'émergence éventuelle et de l'état d'avancement de l'ensemble des projets dont ils ont connaissance ou pour lesquels ils sont sollicités par les Pays (Recensement des sites potentiels, évaluation du niveau de maturité des projets potentiels, classement en fonction de leur maturité).
- A un accompagnement technique régulier des Pays et des porteurs de projets en fonction des compétences spécifiques de chacun.
- A nommer un interlocuteur privilégié pour chaque instance créée (COTECH et COPIL) pour assurer la détection, le suivi, l'animation et la validation des décisions dans le cadre du COT ENR.
- A être présent et à participer aux comités de suivis (COTECH et COPIL). En cas d'empêchement de l'interlocuteur privilégié, la délégation d'un membre de la structure partenaire sera recherchée. De plus, ils pourront être force de proposition et participeront à l'élaboration du programme d'actions annuel.

Conformément aux missions qui seront confiées, le Pays de La Chatre en Berry rémunèrera les missions effectuées par le partenaire technique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention partenariale annexée au présent rapport

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier

XI. AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE DANS LA SAS OMBRIÈRES DE NEUVY

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE développe un projet photovoltaïque qui consiste en la réalisation d'une ombrière PV de 12,9 MWc de puissance sur le site de la SATAS sur la commune de NEUVY dans le Loir-et-Cher. Il s'agit d'un site déjà urbanisé (stockage de véhicule). Le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le mois de juin 2023 et il est lauréat de l'AO CRE Bâtiment du mois d'août 2023.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

Puissance	12,86 MWc
Production estimée la première année	13 310 MWh
Equivalent consommation habitant	6 230 habitants
Mode de valorisation de l'énergie	AO CRE
Economie CO2	530 t/an
CAPEX total	14 400 000 € soit 1,12 €/Wc
TRI actionnaire	7,1 % sur 30 ans
Apports fonds propres totaux	2.630 k€

Pour porter ce projet, une société sera créée en SASU dans un 1^{er} temps, puis il est prévu d'ouvrir le capital au tiers à hauteur de 49%. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant le seul actionnaire : les Statuts sont rédigés à l'identique de ceux formaliser pour les SASU ENER37 et ENER28 déjà présentés en Conseil Syndical.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : *Ombrières de NEUVY* (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, première Présidente, elle-même représentée par son Président Jean-Luc DUPONT.
- Un comité stratégique sera créé après ouverture du capital, il sera composé d'un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement ; Convention de comptes courants d'Associé

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Considérant qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet *Ombrières de NEUVY* et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil syndical doit se prononcer sur la création de la société de projets *Ombrières de NEUVY*, et valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société *NEUVY-SATAS PV*, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, et donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS *Ombrières de NEUVY*.

Au vu des éléments exposés par le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création de la société de projets *Ombrières de NEUVY*, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 €,

Article 2 : De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS *Ombrières de NEUVY*.

XII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES TRAVAUX ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES POUR LES ACTIONS EN CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SDEI

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, le SDEI a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités. Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SDEI et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le SDEI souhaite soutenir les actions des communes en les accompagnant financièrement dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour ce faire une enveloppe de 50 000 € en 2023.

Sur proposition de la commission transition énergétique réunie le 13 juillet 2023,

Il est proposé les modifications définies ci-dessous au règlement et à la liste des travaux éligibles à partir de l'année 2024 :

Il est précisé à l'article 3 du règlement :

- Que les demandes d'aides financières doivent être effectuées avant l'émission de la facture ;
- Que le devis doit être daté de l'année de la demande ;
- Qu'il est défini un forfait d'aide financière au point lumineux d'éclairage public extérieur pour un montant de 200 € HT l'unité, ce qui représente un maximum de 10 points lumineux par an ;

La liste des travaux éligibles est complétée comme suit :

Désignation des travaux
La substitution d'une chaudière carbonée type fioul ou gaz par une pompe à chaleur air / eau (année d'installation de la chaudière à remplacer plus 20 ans au moment de la demande)
Eclairage Public (luminaires et horloges astronomiques hors mâts et crosses)
Eclairage LED bâtiment intérieur et extérieur avec ou sans détecteur (éligible au CEE)
Mise en place de robinet thermostatique

Installation sous comptage électrique triphasé
Installation sous comptage électrique monophasé
Installation sous comptage électrique monophasé écompteur (5 à 6 modules)
Installation sous comptage thermique
Installation régulation de chauffage avec gestion des horaires
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
ECS solaire thermique installation + mise en service

Les autres modalités et conditions d'attribution restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications du règlement et les compléments à la liste des travaux éligibles présentés ci-dessus

Article 2 : De préciser que les autres modalités et conditions d'attribution restent inchangées

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents concernant ce dossier

XIII. ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (Annexe n°7 et n°7 bis)

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du GIEC, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée, aux côtés des acteurs du territoire régional, dans de nombreuses actions fortes en faveur des transitions écologiques et énergétiques. Ensemblière des actions de l'Agence, l'association AREC CVL aura pour vocation de contribuer à une accélération massive de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération. Elle contribuera notamment à :

- La coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire
- La diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux
- L'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision

Il est proposé que le Syndicat départemental d'Énergie de l'Indre soit membre fondateur de l'Association AREC CVL. L'Association AREC CVL sera constituée d'une Assemblée Générale, composé de six collèges, d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau. Le SDEI sera représenté en Assemblée Générale par 1 membre. Ce membre

pourrait, selon les votes de l'Assemblée générale, également être membre du Conseil d'administration et du bureau.

Considérant la concordance des objets et compétences entre le SDEI et l'AREC Centre Val-de-Loire, Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels le SDEI doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants,

Considérant la conférence de l'Entente régionale des Syndicats d'énergie du 25 octobre 2023, durant laquelle les représentants des syndicats se sont prononcés à l'unanimité afin de demander qu'il soit créé un collège permettant d'identifier clairement la place des syndicats d'énergie, au regard de l'implication historique de ces syndicats dans la transition énergétique.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'adhésion du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre à l'Association « Agence Régionale Energie-Climat » ;

Article 2 : D'approuver les projets de statuts de l'Association Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire joints en Annexe I ;

Article 3 : D'approuver la nomination de Jean-Louis CAMUS au sein des collèges de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'Association AREC CVL ;

Article 4 : De demander la création d'un collège « syndicats d'énergie » au sein de l'AREC

Article 5 : D'autoriser Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

XIV. DÉSIGNATION DES ÉLUS SIEGEANT AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

Vu l'article 83 de la loi climat et résilience, il convient de créer un comité régional de l'énergie (CRÉ), instance co-pilotée par l'Etat et la région. Cette instance est chargée de favoriser la concertation territoriale au sein d'une région que les questions relatives à l'énergie.

Le décret 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux missions, composition et aux modalités de fonctionnement de ce comité prévoit la désignation d'un collège « des collectivités territoriales » composé de quinze membres. Considérant la représentation conjointement retenue de six membres issus des syndicats d'énergie, soit un par département,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre est le seul syndicat d'Énergie du département,

Considérant qu'il convient de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M Jean-Louis CAMUS et Monsieur Michel LION respectivement comme représentant titulaire et représentant suppléant au comité régional de l'énergie.

XV. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue, Nom de la collectivité, Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

XVI. CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adhère au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XVII. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION RURALE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds Electrification Rurale auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2024.

XVIII. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024 BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2024, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

Chapitre 20 : 103 750 €

Chapitre 204 : 75 000 €

Chapitre 21 : 140 721 €

Chapitre 26 : 316 742 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

XIX. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024
BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE ÉLECTRIFICATION RURALE

Préalablement au vote du budget primitif 2024, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

Chapitre 20 : 13 750 €

Chapitre 21 : 6 250 €

Chapitre 23 : 2 445 366 €

Chapitre 10 : 109 108 €

Chapitre 45 : 187 104 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

XX. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024
BUDGET ANNEXE IRVE

Préalablement au vote du budget primitif 2024, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

Chapitre 20 : 42 094 € Chapitre 21 : 118 529 €

Chapitre 23 : 7 875 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

XXI. APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'accepter la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables au titre de l'année 2023.

Ces recettes concernent la TCCFE d'un fournisseur d'énergies pour un montant de 0.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur de 0.92 €.

XXII. APPROBATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil syndical, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil syndical, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le président expose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de l'établissement.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune/ l'établissement public* la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 :

Précise que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

XXIII. ATTRIBUTION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

- Directeur Général des Services

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président informe du recrutement à compter du 1er janvier 2024 d'un fonctionnaire du cadre d'emploi d'attaché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter le recrutement d'un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés au poste de directeur général des services à temps complet

Article 2 : D'arrêter la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : De fixer la rémunération afférente à cet emploi à cet emploi sur la grille de directeur Général des Services de communes de 10 000 à 20 000 habitants

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à ce recrutement

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours

DÉLIBÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Objet : Approbation du programme de travaux complémentaires : suite à la demande d'augmentation de puissance « zone d'activité des Noraies » sur la commune de Mézières-en-Brenne

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour ses communes adhérentes.

Sur la zone d'activité des Noraies, commune de Mézières en Brenne, une demande d'augmentation de puissance de C5 à C4 pour une tonnellerie oblige de muter le transformateur « La Courtillère » de 250 kVA à 400 kVA.

Enedis a programmé cette intervention le 19 décembre 2023. Ces travaux n'étant pas de leur maîtrise d'ouvrage conformément au contrat de concession, il appartient au syndicat de réaliser cette affaire.

Il est proposé de conserver les dates d'intervention programmées pour ne pas pénaliser l'activité économique.

COMMUNE	LIEU-DIT	NATURE DES TRAVAUX	COUT HT	COUT TTC
MEZIERES EN BRENNE	La Courtillère	Mutation de transformateur	14 100	16 920 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la réalisation des travaux comme mentionné ci-dessus.

Objet : Approbation au titre de l'année 2023 du montant éligible pour la commune de Chabris de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Chatillon sur Indre est la suivante :

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Chabris est la suivante :

CHABRIS

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement radiateurs électriques vétustes bâtiments communaux	4 771,00 €	4 771,00 €	75,00%	3 578,25 €
Remplacement radiateurs électriques vétustes gîte rural	450,78 €	450,78 €	75,00%	338,09 €
Remplacement radiateur électrique vétuste mairie	225,39 €	225,39 €	51,68%	116,48 €
	5 447,17 €	5 447,17 €	74,03%	4 032,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Chabris de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de Chabris de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet : Approbation au titre de l'année 2023 du montant éligible pour la commune de Châteauroux de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de

concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Châteauroux de régime urbain de concession est la suivante :

CHATEAUROUX

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement de luminaires - giratoire de la Brenne par des LED	2 725,39	504,90	75,00%	378,68 €
Isolation logements de fonction André Mondon	1 296,55	1 295,55	75,00%	971,66 €
Isolation logements de fonction Chevaliers	2 324,09	2 324,09	75,00%	1 743,07 €
Remplacement chauffage électrique vétuste Restaurant du Cœur	3 120,93	3 120,93	75,00%	2 340,70 €
Régulation chauffage Restaurant du Cœur	527,78	527,78	75,00%	395,84 €
Passage en éclairage led extérieur salle Jeanine BLANCHET	2 801,01	2 801,01	75,00%	2 100,76 €
Passage en éclairage led bibliothèque Beaulieu	8 782,77	8 782,77	75,00%	6 587,08 €
Passage en éclairage led MLC Belle Isle	5 515,35	5 515,35	75,00%	4 136,51 €
Passage en éclairage leds crèche Cro mignons	2 907,19	2 907,19	75,00%	2 180,39 €
Rénovation thermique école Jules Ferry	54 841,70	32 195,00	6,00%	1 931,70 €
Passage en éclairage leds piscine Firmin Batisse	18 277,30	18 277,30	75,00%	13 707,98 €
Remplacement de menuiseries école Michelet	121 410,52	121 410,52	40,00%	48 564,21 €
Remplacement de menuiseries école Michelet	8 108,75	8 108,75	40,00%	3 243,50 €
Remplacement de menuiseries école Michelet	6 390,12	6 390,12	40,00%	2 556,05 €
Remplacement de luminaires - giratoire Mercedes par des LED	2 898,79	504,90	75,00%	378,68 €
	241 928,24 €	214 666,16 €	42,49%	91 216,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Châteauroux de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant alloué à la commune de Châteauroux de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet : Approbation au titre de l'année 2023 du montant éligible pour la commune de la Châtre, régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de la Châtre de régime urbain de concession est la suivante :

LA CHATRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation éclairage public Place Leclerc passage Birhakeim Parking Alphonse Fleury	11 664,00 €	11 664,00 €	75,00%	8 748,00 €
Rénovation éclairage public Rue Jules Sandeau	2 589,00 €	2 352,00 €	75,00%	1 764,00 €
Rénovation éclairage public Rue des Envergeons	18 724,00 €	12 936,00 €	4,85%	626,83 €
	51 246,00 €	43 641,00 €	25,52%	11 138,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de la Châtre de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de la Châtre de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet : Approbation au titre de l'année 2023 du montant éligible pour la commune de le Poinçonnet, régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de le Poinçonnet de régime urbain de concession est la suivante :

LE POINÇONNET

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation éclairage public allée du mail	1 690,00 €	1 015,50 €	53,73%	545,63 €
Rénovation éclairage public rue de l'ancienne Mairie	3 725,00 €	2 369,50 €	53,73%	1 273,13 €
Rénovation éclairage public Av de la Forêt château d'eau	4 314,00 €	2 685,00 €	53,73%	1 442,65 €
Rénovation éclairage public Allée des Dryades	26 437,50 €	15 476,50 €	29,88%	4 624,52 €
	76 204,50 €	56 814,50 €	13,88%	7 885,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de le Poinçonnet de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de le Poinçonnet de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet : Approbation au titre de l'année 2023 du montant éligible pour la commune de Reuilly, régime urbain de concession et de la liste

définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du SDEI du 3 juillet 2023 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2023

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour la commune de Reuilly de régime urbain de concession est la suivante :

REUILLY

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement d'une porte en verre simple vitrage non étanche par une porte d'entrée performante, verre feuilleté isolant sur bâtiment public	4 401,97 €	4 401,97 €	75,00%	3 301,48 €
	4 401,97 €	4 401,97 €	75,00%	3 301,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune de Reuilly régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 2 : D'approuver le montant alloué à la commune de Reuilly de régime urbain de concession au titre de l'année 2023.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2023 est fixée au 31/12/2023 est reportée au 31/03/2024.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le secrétaire de séance



Michel LION

Le Président du SDEI



Jean-Louis CAMUS